



ARRETÉ PROVISOIRE
DE RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION
GOAL FC - TOURNOI FONTANEL

N° 90 / 2026

Le Maire, de CHASSELAY (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire concernant la signalisation routière,

Vu les besoins du Club de Football de Chasselay 69380 qui doit procéder le Vendredi 12 juin 2026 au stade municipal « Ludovic Giuly » à CHASSELAY 69380 « Tournoi Fontanel ».

Vu les besoins de l'organisation du Vendredi 12 Juin 2026.

Considérant que pour prévenir une concentration importante, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories aux abords du stade municipal « Ludovic Giuly » sis Chemin des Alouettes est modifiée le Vendredi 12 juin 2026 de 09h00 à 22 heures suivant les conditions ci-dessous :

- **Le Chemin des Alouettes**, sera interdit à toute circulation entre le rond-point de la Route Départementale de Quincieux (RD87^E) et le numéro 739 chemin des Alouettes.

Les riverains du Chemin des Alouettes muni du macaron fourni par la Commune de Chasselay sont autorisés à accéder à leurs habitations.

- **Le Chemin de la Grange** sera interdit à toute circulation entre l'intersection avec le Chemin des Alouettes et le numéro 217 Chemin de la Grange.
- **La rue des Plantières** sera interdite à toute circulation entre le Chemin des Alouettes et le numéro 591 rue des Plantières.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dont le PTAC inférieur à 3,5 tonnes sera autorisé le Vendredi 12 juin 2026 de 09h00 à 22 heures suivant les conditions ci-dessous :

- **Pour le chemin des Alouettes** (entre le rond-point de la Route Départementale de Quincieux (RD87E) et le numéro 739 chemin des Alouettes) sur le côté Nord.
- **Pour le chemin de la Grange** (entre l'intersection avec le Chemin des Alouettes et le numéro 217 Chemin de la Grange) sur le côté Est.
- **Pour la rue des Plantières** (entre le Chemin des Alouettes et le numéro 591 rue des Plantières).

Stationnement autorisé : côté Ouest « à cheval » sur le trottoir

Côté Est sur la voie de circulation tout en laissant libre 1

voie de circulation

- **Pour le chemin du Célard** tout stationnement sera interdit y compris dans les champs avoisinants.
- **Chemin de la Planche** stationnement autorisé le long de la palissade côté Est

- **Chemin longeant le Stade** stationnement autorisé côté Ouest le long de la palissade

Concernant le stationnement des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, le club GOAL FC prendra toutes ses dispositions

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, un passage de 3 mètres de largeur devra être respecté sur les voies citées en Article 1.

ARTICLE 4 : **L'accès à l'EHPAD du Val d'Or sis 591 rue des Plantières sera laissé libre.**

Les accès aux exploitations agricoles et habitations du chemin des Alouettes seront maintenus ainsi que les services publics et de secours.

ARTICLE 5 : Un service d'ordre sera organisé par le Club de Football GOAL FC et des signaleurs munis d'un gilet fluo seront postés aux différents points situés en article N° 1.

ARTICLE 6 : Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera fournie par la commune de CHASSELAY et mise en place par le Club de Football (GOAL FC).

Monsieur le Président du Club de Football (GOAL FC) est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de voirie ou les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins seront évacués dès la fin de ce dernier.

ARTICLE 7 : Copie du présent ARRETÉ est communiquée :

- Monsieur le Président du Club de Football GOAL FC.
- Madame le Maire de la Commune de Les Chères.
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Limonest.
- Monsieur le Commandant de la Caserne de Pompier de Lissieu.
- Monsieur le Directeur de la Maison du Rhône d'Anse.
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées.
- Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Val d'Or
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BAIL

CHASSELAY, le 18 Mai 2026
Monsieur Le Maire
Bruno LASSAUSAIE

